

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de Monsieur TSONI KIMBEMBE Paul, Instituteur Contractuel.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la Loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.68 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la réaffectation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u l'arrêté n° 4255/MJT.SGFPT.DFP du 6 Septembre 1979 portant engagement des Agents Contractuels du Ministère de l'Education Nationale ;
- (/u la lettre n° 30/MEN-DPAA du 6 Janvier 1981 ;
- Attendu que Monsieur TSONI-KIMBEMBE est détenteur de la Licence ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 81/707/SGG du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/011 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

DECRETE:

...//...

B.  
D.C.F.

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur TSONI-KIMBEMBE Paul, né le 9.01. 1952 à Bacongo (Brazzaville), Instituteur Contractuel de 1er échelon, catégorie C, échelle 8 indice 530, en service à Pointe-Noire, titulaire de la Licence Es-Lettres, Section : Langues Vivantes Etrangères (Anglais) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de la rentrée scolaire 1979/1980 et de la solde pour compter du 19 Octobre 1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 8 Février 82

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBE

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGEP/DFP ..... 3
- DFP/BST ..... 1
- D.B. .... 3
- D.C.F. .... 1
- M.E.N. .... 1
- D.P.A.A. .... 2
- LYCEE POINTE-NOIRE .. 1
- INTERESSE ..... 1
- DOSSIER ..... 3
- SGCM/BC ..... 2./-